

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Rejeté

N° AS288

AMENDEMENT

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le plafonnement de la contribution supplémentaire à 10 % du chiffre d'affaires net de remises conventionnelles prévu pour la clause de sauvegarde.